

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 décembre 2021

SOUS-PREFECTURE
 DE BONNEVILLE
 - 9 MARS 2022
 COURRIER ARRIVÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Jérôme BOUCHET), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES (procuration à Franck MAINARDIS), Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET (procuration à Véronique DAVID)

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

90/2021	Objet : Sécurisation de l'école – demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2022
---------	--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux différentes intrusions dans la cour et dans le bâtiment scolaire, il a été décidé en corrélation avec les enseignantes de mettre en place un portail à l'entrée de l'école primaire afin d'en fermer l'accès.

Le projet consiste en la mise en place d'un portail à l'entrée de l'école, d'une dimension de 1730 mm de largeur et de 2250 mm de hauteur, avec un verrouillage et un déverrouillage à distance depuis l'intérieur des 4 salles de classe.

Il est possible de demander une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des travaux hors taxes, auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDIR) dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des établissements scolaires qui a été actualisé aux risques terroristes.

Le coût de l'action éligible s'établit comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux :	
Pose et fourniture d'un portail battant manuel en aluminium industriel avec barreaudage intégral	3 139,50 €
Installation de l'alimentation électrique pour le portail avec écran de visualisation et de l'éclairage avec détection de présence	3 722,24 €
Total :	6 861,74 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération modifié comme suit :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
ETAT : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation :	3 430,87 €	50,00 %
Autofinancement :		
Fonds propres :	3 430,87 €	50,00 %
Total :	6 861,74 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nécessité de l'installation d'un portail à l'entrée de l'école primaire,
- SOLLICITE la subvention du ministère au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDIR) dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires pour l'année 2022,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires jusqu'à l'aboutissement du dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 07/01/2022 et de sa publication le 07/01/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.